



FICHE D'INSCRIPTION A LA BROCANTE DU **28/06/2026**  
qui se déroulera au niveau de la rue du Cayen, de L'Église et de l'Abreuvoir  
Organisée par **LE COMITÉ DES FÊTES DE MONTREUIL SUR BRÛCHE**

**INSCRIPTION**

Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : ..... Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

**Déclare sur l'honneur :**

-ne vendre que des objets personnels et objets d'occasion ou de vide maison (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- **avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve**

Fait à ..... le.....

Signature

**Règlement à joindre à la fiche d'inscription + copie de la pièce d'identité**

Prix pour 10 mètres linéaires : 2 Euros (Habitants de Montreuil sur Brèche, uniquement)

Prix pour 10 mètres linéaires : 5 Euros (Habitants extérieurs à Montreuil sur Brèche)

2 euros par mètre supplémentaire

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement (€)

**Précisez vos remarques complémentaires :**

**Si règlement par chèque : à l'ordre du "Comité des fêtes de Montreuil de Brèche"**

**Dans le cas de règlement en espèces, merci d'avance de scotcher vos pièces sur la fiche d'inscription**

**Les réservations seront effectives après réception la fiche d'inscription complétée.**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email, ou sms, ou tél.

**Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**

**La fiche est à déposer dans la boîte lettres de la mairie : Rue de l'Église 60480 Montreuil sur Brèche**

**ou par mail comitedesfetesmontreuil@gmail.com**

**NOUS INSISTONS SUR LE RESPECT DES ARTICLES §6 (RESPECT-PROPRETE) ET §8 (HEURE DEPART)**



## **BROCANTE DU 28/06/2026.**

### **Règlement**

**Article 1** : L'Association « LE COMITÉ DES FÊTES de MONTREUIL SUR BRÈCHE » est organisatrice du vide-greniers se tenant rue du Cayen, rue de l'Église et de l'Abreuvoir le **28/06/2026 de 6h à 19h.**

**L'accueil des exposants débutera à 6h. et se fera au carrefour, proche de la Boulangerie**

Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire et sans validation d'inscription ou sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2** : les emplacements seront attribués à partir de 6h, ou par Sms.

L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

**Article 4** : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

**Certains Professionnels sont acceptés, sous conditions.**

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

**Article 6** : **les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.** L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 7** : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

**Article 8** : pour le bon déroulement de la brocante et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas « démonter » et partir avant 17h.**

**Article 9** : Toute inscription à la Brocante vaut acceptation des précédents articles. la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.